

## Règlement du concours

« Opquast Start : gagnez une formation, un livre ou une certification »

### Article 1 : Organisateur

La société Opquast SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 18 rue Lucien Granet, 33150 Cenon, immatriculée sous le numéro SIRET 433 890 704 00029, code APE 6202A, organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 72.33.05637.33 auprès de la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Opquast Start : gagnez une formation, un livre ou une certification » (ci-après « le Concours »).

### Article 2 : Durée du concours

Le Concours est ouvert à compter de sa mise en ligne sur le site [www.opquast.com](http://www.opquast.com) et jusqu'au 27 mai 2026 à 23h59 (heure de Paris, UTC+2), date de clôture des inscriptions et de validation des modules.

Le tirage au sort sera effectué le 28 mai 2026 entre 11h et 12h.

### Article 3 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de participation), sans condition de nationalité, disposant d'une adresse e-mail valide et d'un accès à internet.

La participation est strictement personnelle, gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, le participant doit :

1. S'inscrire au module gratuit Opquast Start via le formulaire disponible sur la page du Concours.
2. Suivre et terminer intégralement le module de formation en ligne (durée approximative : 1 heure).
3. Avoir terminé le module avant le 27 mai 2026 à 23h59 (heure de Paris).

L'inscription et la validation complète du module valent inscription automatique au tirage au sort. Les personnes qui le souhaitent peuvent être retirées des listes sur simple demande à [contact@opquast.com](mailto:contact@opquast.com). Une seule participation est autorisée par personne (identifiée par son adresse e-mail et son identité).

Les collaborateurs d'Opquast SAS ainsi que les membres de leur famille proche ne peuvent pas participer au Concours.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou contraire au présent règlement entraîne la disqualification du participant.

## Article 4 : Lots mis en jeu

14 lots sont mis en jeu, correspondant à 14 gagnants, pour une valeur totale de 4 305 euros hors taxes :

- 1 formation présentielle « Référent qualité numérique » pour 1 gagnant (3 jours, à Paris ou Bordeaux), valeur unitaire de 2 490 € HT.
- 3 formations e-learning « Mobiliser un Référentiel Qualité Numérique » (14 heures) pour 3 gagnants, à raison d'une formation par gagnant, valeur unitaire de 485 € HT, soit 1 455 € HT au total.
- 10 livres Eyrolles « Qualité numérique, 4e édition, 245 règles » (parution prévue en juin 2026) pour 10 gagnants, à raison d'un livre par gagnant, valeur unitaire d'environ 36 € TTC, soit 360 € TTC au total.

Les lots sont attribués tels quels, sans possibilité d'échange, de cession, ni de remise d'équivalent en espèces. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente en cas de force majeure ou d'indisponibilité.

La formation présentielle devra être suivie dans un délai de 12 mois à compter de la notification au gagnant, selon les dates et les lieux proposés par l'Organisateur. Les éventuels frais de déplacement, de restauration et d'hébergement restent à la charge du gagnant.

Les formations e-learning « Certification Opquast » donnent accès au module de formation et à une session d'examen. Le passage de l'examen et l'obtention du certificat sont conditionnés à la réussite du candidat selon les règles en vigueur.

## Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 28 mai 2026 à 11h par un collaborateur d'Opquast SAS, parmi l'ensemble des participants ayant rempli les conditions de l'article 3. Il sera réalisé de manière aléatoire.

Chaque participant ne peut remporter qu'un seul lot. Les lots seront attribués dans l'ordre suivant : la formation présentielle en premier, puis les 3 formations e-learning, puis les 10 livres.

## Article 6 : Attribution des lots

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse fournie lors de l'inscription, dans un délai de 7 jours calendaires après le tirage au sort.

En cas d'absence de réponse du gagnant dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail, le lot sera considéré comme refusé. Il pourra alors être réattribué à un autre participant, tiré au sort dans les mêmes conditions, ou conservé par l'Organisateur.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être ni échangés, ni cédés à un tiers, ni remplacés par leur valeur en espèces.

## Article 7 : Données personnelles

Responsable de traitement : Opquast SAS, 18 rue Lucien Granet, 33150 Cenon France.

Finalités du traitement : les données personnelles collectées (nom, prénom, adresse e-mail) sont utilisées pour la gestion des inscriptions au module Opquast Start, l'organisation du Concours, et la notification des gagnants.

Base légale : le consentement du participant au sens de l'article 6.1.a du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Destinataires : les données sont exclusivement destinées à Opquast SAS. Elles ne sont ni cédées, ni louées, ni vendues, ni transmises à des tiers à des fins commerciales.

Durée de conservation : les données sont conservées pendant la durée du Concours et jusqu'à 12 mois après son terme, à des fins de gestion des gagnants et de preuve. Au-delà, elles peuvent être conservées plus longtemps uniquement si le participant a consenti à recevoir des communications d'Opquast (lettre d'information, actualités).

Droits du participant : conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition sur les données le concernant. Il peut exercer ces droits à tout moment en écrivant à [dpo@opquast.com](mailto:dpo@opquast.com) ou par courrier à l'adresse du siège social.

Droit de réclamation : le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, 75007 Paris, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Tout manquement au règlement ou toute tentative de fraude entraîne la disqualification immédiate du participant concerné, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

## Article 9 : Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours à tout moment, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une information sur la page du Concours.

Le règlement est consultable gratuitement sur la page du Concours pendant toute la durée de celui-ci.

## Article 10 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, de défaillance technique, de perte de données, ou de tout autre événement échappant à son contrôle raisonnable et affectant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté, suspendu ou annulé.

La participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité du participant. Opquast n'est pas responsable d'une inscription incomplète, erronée ou non reçue du fait du participant ou d'un tiers.

## Article 11 : Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de contestation ou de réclamation, le participant est invité à contacter préalablement l'Organisateur par écrit ([contact@opquast.com](mailto:contact@opquast.com)) afin de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera porté devant les tribunaux français compétents.

*Règlement établi le 23 avril 2026.*